



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assainissement

Question écrite n° 7011

## Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés financières auxquelles sont confrontées les communes rurales, en matière d'assainissement collectif. Le coût des travaux à réaliser est en effet souvent exorbitant, compte tenu de la longueur des réseaux à mettre en place, impliquant une augmentation du prix de l'eau au mètre cube, insupportable pour les abonnés. Les études de schéma directeur d'assainissement qui sont réalisées préalablement aux travaux et qui permettent de définir avec précision les meilleurs dispositifs à mettre en place et d'en déterminer le coût, ne peuvent donc malheureusement pas être suivis d'effet. Les élus, lorsqu'ils prennent connaissance de l'importance de l'opération à réaliser, sont dans l'impossibilité de donner une suite favorable. Il souhaiterait savoir s'il ne serait pas possible d'envisager des mesures financières particulières pour l'assainissement en zone rurale qui soient réellement encourageantes et qui permettent d'alléger considérablement la disproportion existante en matière de coût d'assainissement, entre les zones rurales et les zones urbaines. Enfin, ne pourrait-on pas également envisager des aides spécifiques pour les études préalables d'assainissement, afin de mener une réelle politique incitative ?

## Texte de la réponse

Les investissements relatifs à l'assainissement collectif peuvent effectivement s'avérer coûteux dans les zones à faible densité de population, et en particulier en milieu rural. Dans ce cas, l'assainissement non collectif peut être économiquement plus intéressant tout en garantissant des performances comparables. C'est pourquoi il est très important que les collectivités se livrent, avant toute décision d'investissement, à un zonage permettant d'identifier pour chaque secteur d'habitation la solution technique présentant le meilleur bilan coûts/avantages, comme le prévoit la loi sur l'eau du 3 juin 1992 et le décret d'application du 3 juin 1994. Par ailleurs, les collectivités locales rurales peuvent recevoir des appuis pour le financement de ces investissements : elles bénéficient des aides des agences de l'eau et peuvent également recevoir des subventions des départements qui disposent, en plus de leurs ressources propres, du fonds national pour le développement des adductions d'eau (doté par l'Etat d'environ 900 millions de francs par an) destiné exclusivement aux collectivités locales qui réalisent des travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans les communes rurales.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Bacquet](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7011

**Rubrique :** Eau

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 1er décembre 1997, page 4292

**Réponse publiée le** : 12 janvier 1998, page 197